PROCÈS-VERBAL
DU
RECENSEMENT GÉNÉRAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DES SECTIONS DE CITOYENS ACTIFS
DE LA COMMUNE D'AVIGNON,

Du 19 Octobre 1791.

CONCERNANT M. LESCENE-DES-MAISONS, *Commiſſaire civil ; M.* VERNINAC, *ci-devant Médiateur ; la Veuve & le Fils du Patriote* LESCUIER ; *l'Egliſe des Cordeliers, où a été commis le maſſacre, & les Employés de la Poſte aux Lettres d'Avignon.*

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-onze, & le dix-neuf Octobre, MM. les Notables, Adminiſtrateurs proviſoires de la Commune de cette Ville d'Avignon, ſe ſont aſſemblés dans la Maiſon commune pour procéder au recenſement des Délibérations priſes cejourd'hui par les Citoyens actifs de cette Commune, diſtribués en ſections, ſuivant l'uſage, conjointement avec les Préſident & Secrétaires de chacune deſdites Sections ; à cet effet, M. Duprat,

Préſident de la Section de Saint-Pierre, & Mrs. Fabre & Minvielle, Secrétaires de la même Section, ont remis ſur le Bureau la Délibération par elle priſe; MM. Savournin, Préſident, Martine & Montelier, Secrétaires de la Section de la Congrégation des Pauvres; MM. Mechine, Préſident, Ruffier & Amand-Serre, Secrétaires, de la Section des Auguſtins; MM. Rochetin, Préſident, Gluais & Grienet, Secrétaires, de la Section des grands Carmes; MM. Arnavon fils, Préſident, Gelin & Couffet, Secrétaires, de la Section du College, ci-devant aux Cordeliers; MM. Raphel, Préſident, Loubet & Biolés, Secrétaires de la Section des Carmes-Déchauſſés; MM. Giraudi, Préſident, Lombard & Hue, Secrétaires, de la Section des Dominicains; MM. Valette, Préſident, Darmagnac & Pontet, Secrétaires, de la Section des Céleſtins, ont remis pareillement ſur le bureau l'original des Délibérations priſes cejourd'hui par leurs Sections reſpectives.

Lecture de toutes leſdites Délibérations a été ſucceſſivement faite. Il eſt réſulté du dépouillement général d'icelles, que dans chacune il a été fait une motion portant que le complot atroce qui a éclaté Dimanche ſeize du courant, & dont le Patriote LESCUIER, qui a commencé la révolution à laquelle nous devons la liberté, qu'il a ſoutenue avec tant de courage, a été la victime infortunée, les événemens qui ont été la ſuite de l'aſſaſſinat de ce citoyen irréprochable, ont plongé la Ville dans le deuil & la conſternation. Nous ne pouvons nous diſſimuler que cette conjuration ne ſoit l'ouvrage de quelques membres & partiſans de la Municipalité dont la conduite criminelle eſt la ſeule cauſe qui a agité la ville d'Avignon depuis long-temps, & a été dénoncé par un nombre con-



ſidérable de Citoyens Actifs ; nous ſavons tous également que les effets en ont été provoqués, non-ſeulement par les calomnies les plus atroces, mais encore par la nouvelle répandue depuis trois ſemaines que M. Leſcene-des-Maiſons ſeroit nommé Commiſſaire, & que M. Verninac-Saint-Maur ne reviendroit plus dans ce pays-ci, & que les feuilles vraiment ſuſpectes aux Patriotes qui ſe rédigent à Villeneuve-les-Avignon & à Avignon, l'avoient annoncé même avant la nomination des Commiſſaires. Les Miniſtres du Roi ont ſans doute été ſurpris dans le choix qu'ils ont fait de cet homme partial ; ils ignoroient ſans doute ſes liaiſons avec la dame Daliſſac, reconnue pour l'un des chefs de toutes les conſpirations qui ont éclaté contre les Patriotes dans le Haut-Comtat ; ils ignoroient que les diſpoſitions & les placemens des Troupes depuis les liaiſons de ce Médiateur avec cette femme, ont été faits de maniere à ce que les Amis de la révolution fuſſent opprimés par-tout. Ils ne ſavoient pas qu'il eſt fortement ſoupçonné d'avoir favoriſé les complots médités par la Municipalité, & découverts le Dimanche 21 Août dernier ; en effet, conjointement avec ſon collegue Mulot, il avoit appellé, par une réquiſition myſtérieuſe, une partie du régiment ci-devant Soiſſonnois, qui devoit rentrer à Avignon le 17 Août. Cette démarche, qu'il ſeroit trop doux d'appeller une meſure inconſidérée, vu les rixes qui ont eu lieu entre le peuple de cette ville & ce régiment ; cette démarche, dis-je, rapprochée de la Délibération criminelle, priſe le 17 Août dernier, par les Maire & Officiers municipaux, pour demander aux Médiateurs de diſpoſer à leur gré des Troupes Françaiſes, n'avoient d'autre but que d'étouffer le patriotiſme, en opprimant les auteurs de la révolution, & les Amis de la liberté. On doit ſur-tout obſerver que

cette mesure avoit été prise au mépris de la parole donnée au peuple quelques jours auparavant par ces deux Médiateurs, qu'ils n'emploieroient désormais que des Gardes nationales pour le maintien de la tranquillité publique dans Avignon. Les Ministres du Roi n'étoient pas informés qu'il a provoqué l'anarchie & tous les désordres qui ont désolé le Comtat, en cherchant peut-être, par complaisance pour la dame Dalissac & la Municipalité d'Avignon, à dissoudre l'Assemblée Électorale, & en s'opposant à l'établissement de tout Tribunal de Justice. Ils n'étoient pas instruits qu'aussitôt la découverte faite par les Patriotes des projets hostiles de la Municipalité d'Avignon, il a fui à Orange, disant qu'il alloit à Carpentras; qu'il est parti d'Orange avec le Maire & deux Officiers municipaux, accusés de malversation & de crimes graves par deux cents Citoyens Actifs; qu'il les a vu habituellement à Paris, qu'il a été constamment leur panégyriste; ils ignorent enfin qu'ils ont fait route ensemble depuis Fontainebleau, où lesdits sieurs Maire & Officiers municipaux l'ont attendu quelque temps. Il n'est pas douteux que ce Commissaire, s'il n'est pas le complice des conspirations de la faction de la Municipalité qui a si fort agité & désolé notre Cité, ne soit par inclination ou par des suggestions trompeuses, animé de l'esprit de parti, & pour cette raison seule, incapable de remplir avec succès les fonctions qui lui sont confiées. Je pense, Messieurs, qu'il est important à la tranquillité de cette ville, & même du Comtat, de faire part à l'Assemblée Nationale & au Ministre de l'intérieur de nos inquiétudes sur le choix de M. Lescene-des-Maisons, & des regrets que nous éprouvons de l'exclusion non méritée, dont a été frappé M. *Verninac*, qui s'étoit acquis la confiance universelle, par l'aménité de son caractere, la jus-

teſſe de ſon eſprit & ſon attachement invariable aux vrais principes. Nous devons auſſi lui témoigner que nous ſommes diſpoſés à ſeconder dans leur miſſion, MM. Dalbignac & Champion, par toutes les déférences qui ſont dues à des Commiſſaires envoyés par le Roi, pour ſurveiller l'exécution de la Loi. Je vous prie, Meſſieurs, de délibérer ſur cet objet important.

Il réſulte encore du même dépouillement, que dans chacune des Sections, après une diſcuſſion ſuffiſante, il a été unanimement délibéré,

1°. De charger MM. les Adminiſtrateurs proviſoires de faire part à l'Aſſemblée Nationale & au Miniſtre de l'intérieur de l'alarme que le choix de M. *Leſcène-des-Maiſons* à la place de Commiſſaire Civil dans les Diſtricts proviſoires d'Avignon & de Carpentras a jeté dans les cœurs de tous les Patriotes, de la reconnoiſſance qu'ont inſpiré au peuple de cette Ville les ſervices rendus à nos contrées par M. *Verninac*, & de la douleur qu'il reſſent de ne pas l'y voir revenir en qualité de Commiſſaire, & de leur annoncer que les Citoyens d'Avignon attendent tout de la juſtice, de la modération, de l'impartialité, de la fermeté & du patriotiſme de MM. *Dalbignac* & *Champion*.

2°. De donner pouvoir à M. *Rovere*, Député des ci-devant Etats-réunis d'Avignon & du Comtat, de ſolliciter auprès des Miniſtres du Roi le rappel du ſieur *Leſcène-des-Maiſons*, dont les ſentimens & les diſpoſitions ne peuvent que perpétuer les troubles & éterniſer les haines & les diviſions.

Il a été vérifié encore que l'Aſſemblée de chaque Section a délibéré ſur les motions faites par divers Citoyens, & après une longue diſcuſſion,

1°. Que l'Egliſe des Cordeliers qui a été ſouillée par le meurtre de l'infortuné *Leſcuier* ſera fermée & murée dès-à-préſent ; qu'à l'avenir elle ne pourra

être employée au Culte Divin, & que le clocher en sera incessamment démoli, afin que les exécrables conspirateurs ne puissent plus y sonner le tocsin de la révolte & de l'assassinat.

2°. Que la Commune d'Avignon sera tenue de payer à Mme. veuve *Lescuyer*, & après elle à son fils *Joseph-Louis-Auguste Lescuier*, une pension annuelle & viagere de douze cens livres, en reconnoissance des services que son mari a rendus à la patrie.

3°. De députer auprès de MM. *Dalbignac* & *Champion*, Commissaires Civils, MM. *Bourges*, Administrateur provisoire de la Commune; *Mende*, *Duprat* aîné & *Raphel* aîné, à l'effet de les prier de satisfaire l'empressement du peuple d'Avignon à les recevoir, & de combler son vœu le plus ardent & ses plus cheres espérances, en mettant un terme à l'anarchie qui désole ces contrées, & en établissant l'empire de la loi.

4°. De charger l'Administration provisoire de solliciter auprès des Administrateurs des Postes le changement de la Directrice & des Employés au bureau des postes de cette Ville, à l'exception du sieur *Pellerin* & des Facteurs, vu que ces Employés sont violemment soupçonnés d'infidélité, & que plusieurs Citoyens se plaignent de n'avoir pas reçu des lettres qui portoient des Assignats.

Et lesdits sieurs Administrateurs provisoires de la Commune ont signé, ainsi que MM. les Présidens & Secrétaires des Sections respectives, & nous Pro-Secrétaire-Greffier.

Section de Saint-Pierre.

Duprat aîné, Président.
Jh. Fabre & Minvielle aîné, Secrétaires.

Section de la Congrégation des Pauvres.

Savournin, Président.
Martine & Montelier, Secrétaires.

Section des grands-Augustins.

Mechine, Président.
Ruffier & Serre, Secrétaires.

Section des grands-Carmes.

Fr. Rochetin, Président.
Gluais & Grienet, Secrétaires.

Section du College.

Arnavon fils, Président.
Gelin & Couffet, Secrétaires.

Section des Carmes-Déchaussés.

Raphel, Président.
Loubet & Biolés, Secrétaires.

Section des Dominicains.

Giraudi, Président.
Lombard & Hue, Secrétaires.

Section des Célestins.

Valette, Président.
Darmagnac & Pontet, Secrétaires.

BARBE, Prêtre,
JULLIAN,
BOURGES,
FELIX COMBE,
BERGIN,
RICHARD,
} Administrateurs provisoires.

Collationné conforme à l'original auquel je me raporte : En foi. BENOIT, *Pro-Secrétaire-Greffier.*